

VSS-UNES-USU
Laupenstrasse 2
3001 Bern

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Secrétariat
3003 Bern

Berne, le 28 octobre 2011

Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur

Dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd), nous vous faisons ici parvenir l'avis de l'Union des étudiant-e-s de Suisse (ci-après UNES) sur les changements proposés et d'autres commentaires relatifs à cette loi. Nous vous remercions de nous associer à ce processus de consultation.

L'Union des étudiant-e-s de Suisse représente au niveau fédéral les associations d'étudiant-e-s des Hautes Ecoles Spécialisées (HES), des Hautes Ecoles Pédagogiques (HEP), des Universités et des Ecoles Polytechniques Fédérales. Elle compte douze membres ordinaires et trois membres associés. L'UNES a comme but de représenter les intérêts matériels et idéels des étudiant-e-s auprès des institutions nationales et internationales. Pour cela, l'UNES collabore avec toutes les plus grandes institutions, organisations et associations de la formation supérieure. L'UNES est politiquement neutre, non-discriminante et promeut l'égalité entre hommes et femmes.

Objectifs de formation (chapitres 3 et 4)

En ce qui concerne les modifications apportées qui ont trait aux objectifs de formation, l'UNES voudrait relever que, dans la mesure où des volontés politiques légitimes et démocratiquement relayées insistent sur la nécessité de la prise en compte des médecines complémentaires aussi bien dans le cadre de la formation que dans le cadre de l'exercice de la profession de médecine il paraît nécessaire de les intégrer dans les lois ayant trait à la formation médicale et à l'exercice de la profession médicale. Toutefois l'UNES doute que les modifications proposées témoignent d'une réflexion totalement aboutie et met en garde contre l'inclusion de ces modifications. En effet, la loi et les commentaires y relatifs parlent d'"objectifs de formation" en lien avec les médecines complémentaires mais aussi en lien avec des notions telles que „outils d'information et de communication" ou encore „stratégie cybersanté". Pour l'UNES ces termes renvoient certes à des „objectifs de formation" que les politiques et les politicien-ne-s ce sont fixés mais pourraient être difficilement conciliables avec les définitions couramment admises dans la formation supérieure ou avec les compétences de définition habituellement définies. En effet, nous considérons qu'il faut faire une distinction entre *learning outcomes* et compétences: „desired learning outcomes of a process of learning are formulated by the academic staff, preferably involving student representatives in the process, on the basis of input of internal and external stakeholders. Competences are obtained or developed during the process of learning by the student/learner. In other words: -learning outcomes are

statements of what a learner is expected to know, understand and/or be able to demonstrate after completion of learning. [...] - Competences represent a dynamic combination of knowledge, understanding, skills and abilities. Fostering competences is the object of educational programmes.“¹ Les objectifs de formation peuvent, être définis ainsi: „ Learning objectives are specified by teaching staff. They describe particular items of learning related to a component of a degree programme, such as a lecture, tutorial, module or attachment“.² Ainsi, nous rejoignons les propos formulés par la Swiss Medical Students' Association (swimsa) et l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC)³ et proposons à ce que l'inclusion de tels propos sous le label d'objectifs de formation soit repensée par l'administration fédérale durant cette procédure de modification de la loi.

Reconnaissance des qualifications professionnelles et contrôle des connaissances linguistiques (notamment art. 15, al. 1, art. 21, al. 1 et art. 36, al. 1, let.c)

En principe, nous saluons les modifications apportés qui ont trait au contrôle des connaissances linguistiques. Un diplôme étranger dont l'équivalence avec un diplôme fédéral est établie dans un traité sur la reconnaissance réciproque des diplômes conclu avec l'Etat concerné doit être reconnu en Suisse. L'espace suisse de la formation supérieure, auquel la formation à la profession médicale est intégrée, se doit de reposer sur des mécanismes de reconnaissance des diplômes au moins depuis l'acceptation de la réforme de Bologne. La reconnaissance des diplômes est un facteur essentiel pour garantir les objectifs de mobilité et assurer aussi bien la relève académique que professionnelle.

Bien entendu que la maîtrise d'une langue nationale pour les femmes et les hommes médecins est une condition centrale pour assurer une bonne communication entre patient-e et médecin. Toutefois la reconnaissance des diplômes et l'autorisation et les conditions d'exercice de la profession doivent être distingués.

Admission à la formation postgrade (art. 19, al. 1, 52, al. 2 et 55, let. a^{bis})

Les modifications proposées visent à formaliser l'admission à une filière de formation postgrade accréditée au moyen d'une prise de décision formelle, par voie de décision, sur l'admission à ladite formation par l'organisation responsable de la filière. L'UNES a des doutes sur la nécessité de l'introduction d'un tel mécanisme. D'un côté, toute personne admise et engagée dans une filière de formation doit avoir la certitude de la reconnaissance de cette admission. Dès lors une prise de décision formelle paraît sensée. D'un autre côté, l'UNES se prononce contre toute mesure visant à restreindre l'accès à la formation. Elle se défend ainsi contre des obstacles supplémentaires qui porterait atteinte à l'accessibilité à une filière de formation postgrade pour les étudiant-e-s ayant achevé-e-s leur formation universitaire en médecine et ayant passé l'examen fédéral. Nous aurions aimé recevoir un commentaire plus détaillé justifiant l'introduction de ces modifications, sans quoi il est

¹ Tuning Educational Structures in Europe (2008): Universities' contribution to the Bologna Process, an introduction. Socrates – Tempus, deuxième édition, pp.. 16-17

² Définition consultée sous <http://www.tuning-medicine.com/defi.asp>, le 28.10.2011.

³ L'ASMAC, dans sa prise de position du 21 octobre 2011, estime que „Der im gültigen MedBG schon recht detaillierte Lernzielkatalog für Aus- und Weiterbildung soll mit der vorgeschlagenen Revision des MedBG noch ergänzt werden. Der VSAO erachtet es nicht als sinnvoll, dass detaillierte Lernziele im Gesetz festgeschrieben werden. Die Lernziele müssen immer wieder den Bedürfnissen und Anforderungen angepasst werden, was deutlich erschwert wird, wenn dies immer mit einer Gesetzesänderung verbunden ist. Im Gesetz sollten deshalb nur die grundlegenden Ziele formuliert werden.“

difficile de comprendre l'intention derrière et de se prononcer.

Accréditation et assurance qualité (art. 27, al.5, art. 31 et art. 31a (nouveau),)

Concernant les modifications ayant trait aux procédures d'accréditation et d'assurance qualité de la formation, nous soutenons les propos émis par d'autres instances consultées (Fédération des médecins suisses ou l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe(s de clinique)⁴. D'autant plus que la justification des changements apportés est absente.

Modification additionnelle souhaitée: Taxes d'examens (art. 13, al.2)

Nous rejoignons les propos émis par la *swimsa*, la Swiss Medical Students' Association, concernant le refus de saisir l'occasion des modifications apportés à la loi pour supprimer définitivement l'Art. 13 al. 1, let. c.⁵ L'UNES a notamment pris position sur ce sujet à l'occasion de la procédure de consultation sur la révision de l'ordonnance concernant les examens LPMéd (811.113.3). Les coûts relatifs à la formation supérieure restent, pour l'heure, un facteur déterminant pour l'accessibilité aux études et pour la réussite de celles-ci. La formation pour une profession médicale est conçue comme une formation à plein temps et ne permet souvent pas aux étudiant-e-s de se consacrer également à une profession accessoire afin de subvenir à leurs besoins. Cette formation, parmi d'autres, nécessite un investissement quantitativement et qualitativement important des étudiant-e-s. Les frais d'inscriptions aux examens de médecine sont particulièrement élevés et nécessitent parfois que les étudiant-e-s s'endettent ou refusent de s'y soumettre. Par ailleurs, l'UNES considère le système actuel des bourses d'études en Suisse comme clairement défaillant et insuffisant c'est pourquoi elle milite pour une harmonisation au niveau fédéral des systèmes cantonaux actuels et pour une meilleure accessibilité aux bourses d'études.

Nous vous remercions pour la prise en compte des commentaires précédents et de l'opinion des étudiant-e-s de Suisse fédéré-e-s au sein de notre union. Nous vous adressons, Monsieur le Conseiller Fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Pour l'UNES,

Anja Schuler

Copie à:

- Unité de direction Santé publique, Office fédéral de la santé publique OFSP, 3003 Berne
- *Swimsa*, Swiss Medical Students' Association, 3000 Bern

⁴ Voir par exemple la prise de position de l'ASMAC du 21 octobre 2011 sous l'art. 31.

⁵ Dans sa prise de position du 25 octobre 2011, la *swimsa* regrette « que l'occasion n'ait pas été saisie de supprimer définitivement [...] toute mention des frais d'inscriptions aux examens ».